

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

Séance du : **05 novembre 2021**
Date de la convocation : **26 octobre 2021**
Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N° CS2021-11-3

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – ELECTION DES MEMBRES

L'an deux-mille vingt et un, le cinq novembre, le comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	Mme Claudine BAJAZET			X	
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMIN			X	
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS			X	
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELLY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Alain LEON est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21,

VU le Code de la Commande publique ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 971-2021-08-26-00001 du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;

VU la délibération n°CS 2021-09.0001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;

VU la délibération N°CS 2021-09.008/2 en date du 24 septembre 2021 relative à la Commission d'Appel d'Offres : examen des modalités de dépôt des listes et d'élection.

Considérant le rapport du Président :

Les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou dans les établissements publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, cinq (5) membres titulaires et (cinq) 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante ;

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à cette élection et ce conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

La délibération N°CS2021-09.008/2 en date du 24 septembre 2021 a fixé au **vendredi 12 octobre 2021 — 12H00** la date limite de dépôt des listes. A cette date, une liste unique, conforme aux modalités de dépôt a été enregistrée.

Celle-ci est composée comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur David MONTOUT
- Monsieur Philippe DEZAC
- Monsieur Héric ANDRE
- Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN
- Madame Maddly GARGAR

Membres suppléants :

- Madame Isabelle AMIREILLE JOMIE
- Monsieur Adrien BARON
- Monsieur Alain LEON
- Monsieur Éric LATCHOUMANIN
- Monsieur Fabert MICHELY

Une seule liste ayant été déposée l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique et il prévoit :

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Par un jeu de renvoi des articles du CGCT, cet article s'applique au Syndicat mixte.

Dans ces conditions, il conviendra de considérer que l'ensemble des membres titulaires et suppléants de l'unique liste sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du SMGEAG.

Il est à noter que la Présidence de la commission revient au Président du Syndicat ou son représentant dûment habilité.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE

VOTE : NOMBRE DE VOIX :16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du dépôt d'une liste unique conforme aux conditions fixées dans la délibération N°CS 2021-09-008/2 en date du 24 septembre 2021 ;

ARTICLE 1 : D'INSTALLER la Commission d'Appel d'offres du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) ;

ARTICLE 2 : DE DIRE, que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires de la Commission d'Appel d'offres du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) sont :

Membres titulaires :

- Monsieur David MONTOUT
- Monsieur Philippe DEZAC
- Monsieur Héric ANDRE
- Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN
- Madame Maddly GARGAR

ARTICLE 3 : DE DIRE, que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) sont :

Membres suppléants :

- Madame Isabelle AMIREILLE JOMIE
- Monsieur Adrien BARON
- Monsieur Alain LEON
- Monsieur Éric LATCHOUMANIN
- Monsieur Fabert MICHELY

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, le président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Basse-Terre, les jours, mois et an ci-dessus.



Pour expédition conforme,
Le Président,

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

